

Informations générales

Pas de ticket visible : pas de PV ?

Une automobiliste verbalisée pour défaut de ticket de stationnement a été relaxée. À l'origine, un vide juridique dans les arrêtés municipaux.

Le 30 mai, après quatre ans de bataille, le juge de proximité de Versailles a donné raison à une automobiliste des Yvelines qui contestait « **une trentaine d'amendes à 11 €** ». Elle n'avait pas apposé des tickets de stationnement payant derrière le pare-brise de sa voiture et, forte d'une « **formation juridique très poussée** », estimait qu'elle n'avait pas à le faire. « **La contravention pour non-affichage dans la voiture du ticket de stationnement n'est prévue dans aucun texte de loi** », soutient Rémy Josseaume, président de la commission juridique de l'association 40 millions d'automobilistes. Et comme le Code pénal précise que « **nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi** », la

justice a effacé la note. Une première victoire pour l'association, née fin 2005 et autoproclamée « **porte-parole des automobilistes** ». Avec cette affaire qui « **traîne dans l'esprit des juristes spécialisés depuis longtemps, nous voulons dénoncer un système qui marche sur la tête et faire bouger le Code de la route** ». Nouvelles consignes Pour le ministère de l'Intérieur, le « **problème** » est avéré, mais il est « **local** ». « **Ce sont les maires qui fixent par arrêté les conditions de stationnement dans leur commune**, précise le porte-parole, Gérard Gachet. **Il leur revient de faire figurer l'absence de ticket horodateur dans leur arrêté, faute de quoi des procès-verbaux dressés pour ce motif risquent d'être annulés.** » De son côté, l'Association des maires de France plaide la surprise. « **C'est la première fois que ça se passe. Nous ignorions ce jugement.** » Impossible

de savoir combien de communes pourraient être concernées par ce vide juridique et combien de milliers d'automobilistes seraient susceptibles de contester leurs amendes. Selon le ministère, 3,5 millions de PV pour infraction au stationnement payant ont été dressés en 2006. Gérard Gachet invite les maires « **à vérifier le contenu de leurs arrêtés** ». En cas de doute, il leur suggère de donner aux agents verbalisateurs la consigne de « **cocher la case du 'non-acquittement du stationnement' sur le procès-verbal** » plutôt que le « **non-affichage du ticket** ». Camille ROBERT.